

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2009

Etaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – BERTHIER – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Procurations : M. ROUBAUD à S. BERTHIER
A. RIVOAL à F. FAURE

Absente : S. CARLIER

Secrétaire : Monsieur Eric PALMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'absence de Monsieur RIVOAL est due au fait qu'il vient de perdre sa mère. Il indique qu'il lui adressera un message de condoléance au nom du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les points suivants :

- PERSONNEL : Emplois saisonniers
- DIVERS : Subvention à l'association paroissiale
- AFFAIRES SCOLAIRES : Répartition des charges de fonctionnement des écoles

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Compte rendu de la séance du 2 novembre 2009 :

Monsieur MASSEY dit qu'il vote contre car son intervention lors de la séance du Conseil du 21 septembre qui devait être retranscrite ne l'a pas été. Hors cette remarque, le compte rendu est adopté.

2 contres : G. ROUBAUD – E. MASSEY

6 abstentions : RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – TRALONGO – GAGNIARD

1 – ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités accordées aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2008 relative aux indemnités à verser aux élus ;

Vu ses arrêtés des 3 avril 2008 et 24 novembre 2009 donnant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonction aux élus comme suit :

- Indemnités du maire (taux maximal 55 % de l'indice brut 1015) = 31,5 %
 - Indemnités aux adjoints au maire bénéficiant d'une délégation de fonction (taux maximal 22 % de l'IB 1015)
- percevant une indemnité au titre d'un autre mandat = 15,5 %
- ne percevant pas d'autre indemnité = 18,8 %
- Indemnités aux conseillers municipaux délégués (taux maximal 6 % de l'IB 1015) = 5,55 %

Les indemnités étant assises sur l'indice terminal de la fonction publique, elles suivront automatiquement l'évolution dudit indice.

Monsieur FAURE souhaite avoir copie des arrêtés de délégations des adjoints et des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Fixe les taux des indemnités de fonction allouées aux élus tels qu'exposés plus haut.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – TRALONGO - GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/MM. : RIVOAL (pp) – BERTHIER – ROUBAUD M. (pp) – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la composition de commissions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la modification de sa composition, il convient de remplacer certains membres de commissions municipales.

Ainsi, pour la commission Urbanisme, il propose de remplacer Madame EISELE, démissionnaire, par M. Bernard MOULINAS.

A la commission d'Appel d'Offres, il propose de remplacer M. Stéphane SILVY, titulaire, mais qui ne souhaite plus siéger par M. Bernard MOULINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de modification des compositions de Commissions.

3 – DOMAINE – Acquisition parcelle BE 201 – Terrains Belle Isle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un certain nombre de parcelles au lieu dit les Argentons pour l'extension du stade actuel.

Il s'avère qu'un terrain n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la parcelle BE 201 appartenant à M. FOUYER, d'une contenance de 870 m². Le propriétaire est d'accord pour la céder à la

commune aux mêmes conditions que l'ensemble des autres terrains soit au prix de 7 € le m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre de cession, de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition et de l'inclure dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

Monsieur TRALONGO demande la copie de l'avis des Domaines.

Monsieur MASSEY demande pourquoi acheter aux Argentons et de quel côté est-ce par rapport au chemin des Argentons. Il se demande comment on peut développer les activités sportives en zone inondable. Il lui est répondu que cela est possible en respectant certaines normes.

Monsieur FAURE souhaite avoir deux précisions. La délibération du 24 juin correspondait à une demande de subvention, celle-ci parle d'acquisition. La réponse est que la délibération présentée tend aussi à la demande de subvention.

La seconde demande concerne l'estimation. Il considère que le prix de 7 € le mètre carré est faible. Il demande également la copie du service des Domaines.

Monsieur TRALONGO demande si la commune serait engagée juridiquement s'il n'y avait pas d'accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de cession de la parcelle BE 201 ;
- Demande de l'inclure dans la demande de subvention à la Région formulée par délibération du 24 juin 2009 ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL (pp) – BERTHIER – ROUBAUD (pp) - FAURE

4 – DOMAINE – Rétrocession immeuble CHABAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal avait décidé d'abandonner le projet d'aménagement qui amenait à préempter la propriété CHABAS, cadastrée BK 107.

Cependant, la procédure d'expropriation ayant suivi son cours, l'immeuble cadastré BK 107 a été envoyé en possession de la commune dès la signification de l'ordonnance d'expropriation du 8 novembre 2006. Ceci a été enregistré et publié au Bureau des Hypothèques d'Avignon le 10 janvier 2007 (volume 2007 P n° 175).

De ce fait, la rétrocession doit être analysée comme la cession par la commune aux conjoints CHABAS de la dite parcelle même si le prix n'a pas été payé.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette décision.

Madame ROUBAUD G. rappelle qu'elle avait demandé l'estimation des Domaines. Par ailleurs la commune avait une possibilité de s'approprier ce terrain. Il est dommage d'avoir maintenant des frais d'acte à payer.

Réponse lui est donnée que les Domaines ont sorti un prix similaire à celui de la propriété ESTRATAT et que le juge de l'expropriation a fixé la valeur du bien à environ 25 000 €.

Monsieur FAURE indique que son groupe est contre. Il maintient l'idée qu'il convenait de garder cette parcelle même si il y avait abandon du projet parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession de la parcelle BK 107 ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY
Ont voté contre : RIVOAL (pp) - BERTHIER – ROUBAUD (pp) – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

Se sont abstenus : Mme/M. TRALONGO – GAGNIARD

5 – DOMAINE – Rétrocession de Réseau Ferré de France à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par Réseau Ferré de France (RFF) d'une proposition de rétrocession des terrains d'assiette des voiries et chemins ruraux modifiés dans le cadre de la construction de la ligne TGV Méditerranée.

L'ensemble des parcelles cédées (28) a une contenance globale de 29.311 m².

La cession est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette décision.

Madame ROUBAUD G. remarque que ces terrains doivent être entretenus pour l'accès des secours. Cela entraîne un coût de plus en plus important et c'est ce qui conduit RFF à rétrocéder ces biens aux communes.

Madame GAGNIARD, quant à elle, ne voit pas l'intérêt pour la commune de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la rétrocession des terrains d'assiette des voies et chemins ruraux proposée par Réseau Ferré de France,
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY
Ont voté contre : Mmes/M. MASSEY – ROUBAUD G - TRALONGO – GAGNIARD
Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL (pp) – BERTHIER – ROUBAUD M. (pp) - FAURE

6 – PERSONNEL – Prime de fin d’année

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 6 décembre 1985, le conseil municipal a repris le versement de la prime de fin d’année (prime de service à l’époque) précédemment attribuée par le biais du Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Par délibération du 30 mai 1996, le conseil en précisait l’assiette, les catégories de bénéficiaires ainsi que les conditions de versement. Elle restreignait le bénéfice aux seuls titulaires. En 2002, une nouvelle délibération l’étendait aux agents sous Contrat Emploi Solidarité (CES) ou Consolidé (CEC) aujourd’hui transformés en divers contrats que l’on peut placer sous le terme générique d’emplois aidés.

Ainsi, il apparaît que les agents relevant de « contrats classiques » ne peuvent y prétendre. Or, aujourd’hui, la réglementation a évolué et reconnaît la possibilité pour les établissements publics d’avoir des personnels en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à Durée Indéterminée notamment pour occuper des emplois spécifiques.

C’est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’étendre le bénéfice de la prime de fin d’année à ces personnels avec les mêmes modalités d’attribution que le personnel titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Etend le bénéfice de la prime de fin d’année aux agents sous contrat de droit commun ;
- Précise que les critères et les modalités de versement seront les mêmes que ceux applicables aux agents titulaires.

7 – BUDGET – Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux écritures modificatives du budget comme suit :

Recettes (investissement)

Arti. 192 - Plus value sur cession d’immobilisation (vente appartement au-dessus de la poste)	+ 220 000
--	-----------

Dépenses (investissement)

Programme : parking faubourg Saint Sébastien	
Art. 2111 - Terrains	+ 125 000
Art. 2128 - Autres aménagements	+ 95 000

Monsieur MASSEY est contre car malgré ce qui en est dit, il reste persuadé que la place de stationnement reviendra à 20 000 €. De plus, il existe une servitude de recul de 12 mètres. S’agissant de l’alignement, il lui est précisé que cela ne porte que sur les bâtiments. Madame ROUBAUD G. demande si la municipalité a une idée du montant afférent à la démolition et l’enlèvement des gravats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte les propositions de modification budgétaires telles qu’exposées.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY
Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL (pp) - BERTHIER – ROUBAUD (pp) – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.
Se sont abstenus : Mme/M. TRALONGO – GAGNIARD

8 – PERSONNEL – Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il conviendrait de créer pour la période du 15 décembre 2009 au 15 juin 2010, les emplois saisonniers suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28h/semaine
- 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des emplois saisonniers proposés,
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon du grade correspondant aux emplois ainsi créés.

9 – DIVERS – Subvention association paroissiale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du prochain départ de l'abbé Ranc, curé de la paroisse.

Considérant les nombreuses années qu'il a officié sur la commune, il propose au Conseil Municipal que la commune s'associe au cadeau de départ en attribuant une subvention de 200 € à l'association Saint Symphorien, association paroissiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 200 € à l'association Saint Symphorien pour le départ de l'abbé Ranc.

10 – AFFAIRES SCOLAIRES – Répartition des charges de fonctionnement des écoles

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux communes de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il convient de calculer par enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire le coût par enfant suivant les dépenses de fonctionnement effectives en fonction des effectifs.

- 1) Ecole maternelle

- frais de fonctionnement général	32 944,78
- fournitures scolaires	6 355,10
- frais de personnel (ATSEM et entretien)	145 856,41
- Total	185 156,29
- Nombre d'élèves : 157	

- Coût d'un enfant en maternelle	1 180,00
2) Ecole élémentaire	

- frais de fonctionnement général	67 565,98
- fournitures scolaires	9 878,84
- personnel	172 314,00
- Total	249 758,82
- Nombre d'élèves : 270	

- Coût d'un enfant à l'école élémentaire	925,00
---	---------------

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe à 1 180,00 € le coût d'un élève en maternelle
- Fixe à 925,00 € le coût d'un élève à l'école élémentaire
- Autorise le Maire à signer les conventions permettant le versement des participations par les communes concernées.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire intervient pour dénoncer la hargne, mise par certains élus qui n'ont pas digéré la défaite, pour dénigrer l'action de la municipalité, dénaturer les propos des élus et entraver leur action. Il reconnaît les droits des minorités au Conseil Municipal mais ne supporte plus l'acharnement que certains ont à déformer la vérité.

Il s'en suit un vif échange de propos entre des conseillers. Madame GAGNIARD réitère des propos déjà tenus à savoir que la campagne est terminée et qu'il serait temps de travailler pour les caumontois.

Madame MOULINAS LE GO fait une mise au point au sujet de la domiciliation de Monsieur LAUGIER. Celui-ci n'habite pas chez elle.

Monsieur TRALONGO demande où en est la convention avec la régie des Pompes Funèbres de l'Isle sur Sorgue. Monsieur le Maire narre les agissements qu'aurait un conseiller municipal pour entraver l'avancement de ce dossier. Le Maire souligne qu'en agissant ainsi, il confond son rôle de conseiller municipal avec celui d'entrepreneur ne cherchant qu'à préserver ses intérêts personnels au détriment de ceux de la population. Cependant, la conclusion de cette affaire est en bonne voie.

Monsieur le Maire donne des réponses aux questions transmises par écrit par le groupe UMP. S'agissant des travaux effectués aux Hermas, le système d'arrosage n'a pas été détruit mais récupéré pour être installé plus tard au stade de Belle Isle. Cette récupération a été effectuée par les services municipaux.

Pour les travaux aux écoles, il convient de rectifier. Il ne s'agit pas de 40 000 € mais de 20 000 € prévus pour le remplacement d'équipements au restaurant scolaire. Actuellement seule la friteuse a été remplacée pour 10 000 €.

A propos de l'insécurité, effectivement la municipalité envisage la mise en place de moyens pour protéger les communes des attaques par véhicules béliers.
Madame ROUBAUD G. indique qu'il n'y a pas d'éclairage sur le parking de la salle des sports. Monsieur le Maire répond que la résolution de ce problème est en cours.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Roger Orlando

NOM PRENOM	SIGNATURES
ORLANDO Roger	
FOUILLER Joël	
MOULINAS Nathalie	
GROSJEAN Pascal	
DEBUE Véronique	
PALMA Eric	
RICHARD Pierre	
BERAUDO Annie	
ALLEMAND Virginie	
CARLIER Stéphanie	
CATEL Patrice	
DUVERGER Christian	
KEDROFF Régine	
LUCIBELLO Régine	

MAUREL Roland	
MOULINAS Bernard	
NOM PRENOM	SIGNATURES
PERILLIER Michel	
SCHMITZ Françoise	
SILVY Stéphane	
RIVOAL Alain	
FAURE Francis	
BERTHIER Sylvie	
ROUBAUD Michèle	
MASSEY Eric	
ROUBAUD Ghislaine	
TRALONGO Patrick	
GAGNIARD Anne	